

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

Délibération n° 2024-116 APF du 12 décembre 2024 portant approbation du plan climat 2030 de la Polynésie française

NOR : ENR24202334DL-9

L'Assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'avis n° 30-2024 du 5 septembre 2024 du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1962 CM du 29 octobre 2024 soumettant un projet de délibération à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2146-2024 APF/SG du 29 novembre 2024 portant convocation en séance des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 133-2024 du 3 décembre 2024 de la commission du logement, des affaires foncières et du développement durable ;

Dans sa séance du 12 décembre 2024,

Adopte :

Article 1er. — Le présent plan climat 2030 de la Polynésie française ci-annexé, est approuvé.

Toutefois, dans le cadre de sa mise en œuvre, le gouvernement de la Polynésie française s'engage à intégrer l'héritage nucléaire dans les politiques climatiques locales.

Art. 2. — Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Odette HOMAI

Le président,
Antony GÉROS